



Information aux habitants de la commune de Sayat

Coupure de l'éclairage nocturne sur l'ensemble de la commune à partir du 1^{er} août 2013

**A compter du 1^{er} août 2013, et pour une durée d'un an,
l'éclairage public nocturne sera coupé :**

du dimanche soir au vendredi matin	de 23h30 à 4h30
du vendredi soir au dimanche matin	de 1h à 6h
<i>exception : 14 juillet</i>	<i>pas d'extinction</i>
<i>exception : congés entre Noël et 1^{er} de l'An</i>	<i>pas d'extinction</i>

Suite à l'expérimentation conduite sur le quartier du Soul au Mas d'Argnat depuis 2012, et à l'audit énergétique mené sur la commune par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG), le Conseil municipal a choisi de couper l'éclairage public en seconde partie de nuit.

Pourquoi couper l'éclairage public nocturne ?

- Pour économiser l'énergie
- Pour veiller à la maîtrise du coût de l'énergie : l'économie potentielle de cette opération est évaluée entre 7.000 et 8.000 €, soit environ 40 % du budget éclairage de la commune
- Pour préserver notre environnement de la pollution visuelle, et préserver la faune nocturne.

Pourquoi sur l'horaire 23h30 - 4h30 ?

Le rapport établi par le SIEG 63 préconise une coupure de 5h minimum. Afin de ne pas pénaliser les habitants qui doivent partir travailler tôt, l'éclairage public sera remis en marche à partir de 4h30.

Il s'agit d'une coupure à titre expérimental pour une période d'un an. Au terme de ce délai, le maintien ou non du dispositif, ainsi que ses modalités (horaires, jours d'exception, etc.) pourront être ajustés.

N'hésitez pas à nous faire part de vos observations : Mairie de Sayat
Rue des Mailleries, 63530 Sayat - Tél : 04 73 62 81 23
Courriel : mairie@sayat.fr